

# FIGHTER PRODUCTIONS

## Règlement « Jeu-concours Expériences Extraordinaires 2 »

### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société FIGHTER Productions, société par actions simplifiée au capital social de 2.000€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 534 337 829, et dont le siège social est situé au 16 rue Saint Placide - 75006 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise **le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024** à l'occasion de la journée **EXPERIENCES EXTRAORDINAIRES 2** au Grand Rex de Paris, un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), intitulé « Jeu-concours Expériences Extraordinaires » afin d'offrir à certains spectateurs la possibilité de partager une expérience autour de la médiumnité menée avec Anne Tuffigo et une expérience de mémoire cellulaire proposée par Françoise Nallet.

Le Jeu est annoncé et présenté en tout ou partie sur le site de l'événement.

### Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à tout spectateur assistant à la journée EXPERIENCES EXTRAORDINAIRES qui se déroulera **le samedi 1er juin 2024** au Grand Rex à Paris, soit toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine ayant acheté un billet entre **le 10 décembre 2023** et **le 20 mai 2024** afin d'y assister, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Afin de prendre part au Jeu, les participants devront avoir réservé une place pour cette journée via l'achat d'un e-billet sur le site internet de la société Tal'ticket disponible à l'adresse : <https://www.talticket.com/reserver/experiences-extraordinaires/40884>, sur le site du Grand Rex à l'adresse : <https://www.legrandrex.com/evenement/1551>, ou encore sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse : <https://fighterproductions.com/>.

Lors de la réservation de leur place, les Participants devront cocher la case leur proposant de participer au tirage au sort afin d'être sélectionnés pour l'une des deux expériences et fournir les données nécessaires pour le traitement de leur participation : nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone ainsi qu'une photo d'un proche disparu pour les besoins de l'expérience de médiumnité.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de procéder à toutes vérifications utiles quant à l'âge des Participants.

Une seule participation par personne est admise pendant toute la durée du Jeu (mêmes coordonnées). La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu implique l'acceptation par le Participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

### **Article 3 : DOTATIONS**

A l'occasion de la journée **EXPERIENCES EXTRAORDINAIRES 2**, qui se déroulera **le 1er juin 2024**, **6 participants** seront tirés au sort, sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, afin d'être sélectionnés pour vivre une expérience avec un expert de la conscience lors de l'événement.

A l'issue du tirage au sort :

- **3 gagnants** remporteront une expérience avec Anne Tuffigo autour de la médiumnité.
- **3 gagnants** remporteront une expérience avec Françoise Nallet autour de la déprogrammation cellulaire.

Une seule dotation pourra être attribuée à un même-participant (mêmes coordonnées) pendant toute la durée du jeu.

La dotation n'a pas de valeur financière. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation. La société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler la dotation, c'est-à-dire l'expérience, si les circonstances l'exigent, notamment en raison de difficultés inopinées et non prévues surgissant au cours de l'événement. Aucune dotation de substitution ne sera proposée dans ce cas.

Le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de sa dotation, à utiliser et diffuser, à des fins publicitaires et promotionnelles sur tout support, ses nom prénom et image, dans le monde entier, pour une durée d'un an à compter de la date de fin du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire autre que la dotation remportée.

### **Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Le 20/05/2024**, un tirage au sort sera effectué, sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier afin de désigner **les 6 gagnants** parmi l'ensemble des Participants dûment inscrits.

Le(la) gagnant(e) sera contacté(e) par les équipes de la production de l'événement par téléphone au numéro indiqué lors de l'achat de son e-billet. Une fois le contact établi, le/la gagnant(e) devra confirmer son identité, son âge et indiquer ses coordonnées complètes.

Les modalités de déroulement de l'expérience seront indiquées à l'occasion de ces échanges.

La Société Organisatrice réserve, à l'issue du tirage au sort et à son entière discrétion, une liste de personnes suppléantes afin de palier à l'éventuel désistement ou à l'éventuelle absence d'un ou de plusieurs gagnants.

A ce titre, sans réponse de la part du (de la) gagnant(e) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la première tentative de contact, le/la gagnant(e) perdra le bénéfice de sa dotation, qui sera attribuée à l'un des suppléants.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit ou si le gagnant n'est en définitive pas disponible le jour de la tenue de l'événement, le lot en question sera également attribué à l'un des suppléants.

La liste des gagnants sera, par ailleurs, officialisée par le commissaire de justice présent lors de la journée **EXPERIENCES EXTRAORDINAIRES 2, le 1er juin 2024.**

#### **Article 5 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Pour les besoins de traitement de leur participation et de gestion du Jeu, les participants doivent fournir à la Société Organisatrice certaines données les concernant : nom, prénom, adresse, adresse mail, numéro de téléphone. Ces données sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, celle-ci est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

Les données collectées seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu.

Les Participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition à la collecte et aux traitements de leurs données dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : [ee@fighterproductions.com](mailto:ee@fighterproductions.com)

Les Participants peuvent également exercer ces droits par courrier à l'adresse :

Fighter Productions  
16, Rue Saint Placide  
75006 Paris

En outre, les Participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courriel adressé à : [alex\\_fighter@icloud.com](mailto:alex_fighter@icloud.com).

#### **Article 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **Article 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du Participant. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution de la notification de gain par mail résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **Article 8 – EXCLUSION**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

## **Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le complet du Jeu peut être consulté par les Participants à l'adresse : <https://fighterproductions.com/reglement-tirage-au-sort/>.

#### **Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Dès lors, la Société Organisatrice en informera les Participants par tous moyens appropriés.

Toute modification du Jeu ou du règlement fera également l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'application du règlement.

#### **Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement.

Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, ci-dessus, ou par e-mail à l'adresse suivante : [ee@fighterproductions.fr](mailto:ee@fighterproductions.fr), dans un délai de trente jours à compter de la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

#### **Article 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le règlement et le Jeu sont soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord, il sera soumis aux tribunaux compétents.

